



Convention relative aux  
droits de l'enfant

Distr.  
GENERALE

CRC/C/SR.198  
24 janvier 1995

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 198ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 19 janvier 1995, à 12 heures.

Présidente : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties (suite)

- Rapport initial de la Jamaïque (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 12 h 15.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial de la Jamaïque (suite) (CRC/C/8/Add.12; CRC/C.8/WP.3)

1. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à faire part de leurs observations, maintenant que l'examen du rapport de la Jamaïque s'achève.
2. Mme BELEMBAOGO se félicite de la disponibilité de la délégation jamaïquaine ainsi que des efforts qu'elle a déployés pour répondre aux questions du Comité. Certaines préoccupations demeurent toutefois, notamment, les insuffisances dans le domaine de la mise en place d'une structure nationale de coordination des activités et des programmes destinés à la mise en oeuvre de la Convention, les lacunes de la législation en vigueur en ce qui concerne la protection pénale, la sécurité sociale, la protection des enfants handicapés, le travail des enfants, la définition de l'enfant et la protection des enfants contre les violences et les abus sexuels, la forte incidence de la toxicomanie, la fréquence des violences sexuelles commises contre les enfants, ainsi que l'accroissement de la délinquance juvénile.
3. Mme Belembaogo recommande aux autorités jamaïquaines de créer une structure nationale, décentralisée et intersectorielle, chargée de l'élaboration et du suivi des différents programmes de promotion et de protection des droits de l'enfant. Une telle structure pourrait être composée de représentants des différents ministères, d'ONG et d'organisations internationales, ainsi que de personnalités influentes. Il conviendrait également d'accélérer les réformes législatives entreprises, avec l'appui du Centre pour les droits de l'homme et en tenant compte des recommandations du Comité. Il faudrait également étudier les problèmes liés aux croyances traditionnelles ou aux préjugés, fréquents dans la société jamaïquaine, afin d'adopter des stratégies propres à faire évoluer les mentalités. Il est également nécessaire d'envisager la mise en place, avec l'appui de l'UNESCO et de l'UNICEF, d'un programme systématique d'enseignement et de formation en matière de droits de l'enfant dans les secteurs formel et informel. Enfin, il faut dégager des fonds suffisants pour appuyer les efforts consentis par le Gouvernement jamaïquain pour mettre en oeuvre le plan national d'action pour l'enfance, renforcer les services sociaux et les services de protection spéciale destinés aux enfants en situation difficile ainsi que pour organiser un système cohérent d'administration de la justice pour mineurs.
4. De l'avis de Mme SANTOS PAIS, il est nécessaire de mettre en place un mécanisme de coordination, afin de définir un mode d'approche global des droits de l'enfant. S'agissant de la réforme législative en cours, il faut sensibiliser le Parlement à des questions clés telles que celles des violences commises à l'encontre des enfants et du système d'administration de la justice pour mineurs. En outre, dans le cadre de la réforme constitutionnelle envisagée, il conviendrait d'incorporer des dispositions relatives aux droits de l'enfant à la Constitution. Par ailleurs, il importe de faire évoluer les mentalités et de sensibiliser davantage l'opinion publique aux droits de l'enfant; on pourrait, à cette fin, envisager des campagnes plus systématiques d'information du public ainsi que de certains groupes professionnels

spécifiques, au sujet de la répartition des rôles entre l'homme et la femme, des moyens d'éliminer le poids de certaines traditions et croyances et concevoir aussi un système d'éducation des parents. En matière de politique sociale, il est important que les autorités jamaïquaines donnent la priorité aux groupes les plus vulnérables de la société, frappés de plein fouet par l'inflation galopante et le chômage croissant. Une attention particulière doit aussi être accordée aux enfants victimes de négligence et de violences, au sein de la famille ou en dehors de celle-ci, et des programmes de réinsertion doivent être exécutés pour aider les enfants qui en ont été victimes. Dans ce domaine, la collaboration des ONG serait précieuse.

5. Il faudrait également accorder une importance accrue à la famille et mettre au point des mesures préventives pour éviter que les enfants ne soient placés en institutions. La possibilité d'adopter une nouvelle législation régissant l'âge d'admission à l'emploi et les conditions de travail devrait être envisagée. Par ailleurs, il est nécessaire de reconsidérer le système d'administration de la justice pour mineurs à la lumière des dispositions de la Convention et des autres normes internationales applicables en la matière. Enfin, il serait judicieux que les autorités jamaïquaines rendent public leur rapport au Comité, ainsi que les comptes rendus analytiques et les observations finales du Comité concernant son examen, afin de sensibiliser la société jamaïquaine à la question de la promotion et de la protection des droits de l'enfant.

6. M. HAMMARBERG souligne que, dans le cas de la Jamaïque, il est parfois difficile de se faire une idée de la réalité. En effet, certaines décisions semblent de pure forme et il n'est pas toujours certain qu'elles soient à l'origine de mesures concrètes en faveur des enfants.

7. Par ailleurs, il serait peut-être nécessaire de revoir le mode de fonctionnement de l'ombudsman et les ressources qui lui sont attribuées. Il faudrait également rendre systématique l'enseignement des droits de l'enfant dans le cadre de la formation de certains groupes professionnels, notamment des membres des forces de police. Une campagne de sensibilisation de la société jamaïquaine aux droits de l'enfant serait aussi très utile.

8. S'agissant de la justice pour mineurs, il est particulièrement important que les enfants en conflit avec la loi aient la possibilité de continuer à suivre un enseignement adéquat. Sur le plan économique, si la communauté internationale a certes l'obligation d'apporter une assistance aux pays qui en ont le plus besoin, ce qui est le cas de la Jamaïque, il faut également que les Etats eux-mêmes consacrent le maximum des ressources dont ils disposent aux enfants. C'est pourquoi le plan national d'action pour l'enfance doit bénéficier du maximum des ressources disponibles.

9. Concernant l'assistance internationale, M. Hammarberg espère que l'examen du rapport de la Jamaïque par le Comité pourra être utile aux autorités jamaïquaines quand elles mèneront des négociations relatives à la dette extérieure avec les organisations internationales. Le Comité, pour sa part, recommandera au Centre pour les droits de l'homme de fournir une assistance technique et les services consultatifs nécessaires à la Jamaïque, pour l'aider à appliquer les mesures qu'il aura préconisées. En outre, les autorités jamaïquaines pourraient peut-être organiser une réunion, avec les

organisations internationales, afin d'étudier dans quelle mesure ces dernières peuvent les aider à résoudre certains problèmes liés à la promotion et à la protection des droits de l'enfant.

10. Mme SARDENBERG remercie la délégation jamaïcaine du dialogue constructif qu'elle a engagé avec le Comité et des réponses franches qu'elles a données, en ne cachant pas les obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre des dispositions de la Convention. Il est vrai que l'on ne peut ignorer les difficultés économiques auxquelles le pays est confronté et leurs conséquences pour la population.

11. Cela dit, Mme Sardenberg pense que des efforts supplémentaires doivent être déployés : il faut réviser le système juridique et adopter une nouvelle approche, plus analytique et plus globale, pour assurer la mise en oeuvre de la Convention. Malgré la détermination du gouvernement et les informations dont il dispose, on a parfois l'impression qu'il n'approfondit pas l'étude des problèmes suffisamment pour pouvoir déterminer leurs causes et prendre des mesures plus efficaces. Il faut également s'efforcer de mieux faire comprendre les principes généraux de la Convention pour qu'elle soit mieux appliquée. Tout en se félicitant du plan d'action élaboré, des bons résultats des programmes de vaccination et de soins de santé primaires et de la baisse du taux de mortalité, Mme Sardenberg déplore le manque de ressources et le fossé qui existe encore entre les intentions du gouvernement et la réalité. Elle souligne par ailleurs l'importance que revêt la coordination non seulement au sein du gouvernement, mais aussi au niveau de l'assistance internationale et de son utilisation. Les institutions spécialisées des Nations Unies doivent coordonner leur action pour éviter tout chevauchement d'activités et faire en sorte que les ressources soient utilisées au mieux. Il est également très important de mettre en place un système fiable pour la collecte des données, qui permettra d'être mieux informé sur les groupes les plus vulnérables de la société, notamment les enfants des rues et les enfants victimes de violences sexuelles.

12. Pour conclure, Mme Sardenberg encourage le Gouvernement jamaïcain à faire preuve de persévérance dans la voie qu'il s'est tracée et espère que ses efforts seront couronnés de succès.

13. Mlle MASON remercie la délégation jamaïcaine de la présentation qu'elle a faite du rapport et salue la volonté du gouvernement de s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention et les efforts qu'il déploie à cet effet. Il convient de rappeler cependant qu'en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant et en signant la Déclaration du Sommet mondial pour les enfants, l'Etat jamaïcain s'est engagé à améliorer les conditions de vie de tous les enfants. Mlle Mason souhaite à cet égard formuler un certain nombre de recommandations. S'agissant de la révision des dispositions législatives, il serait souhaitable de consulter les enfants pour savoir si à leur avis les mesures prises respectent leur intérêt supérieur. En ce qui concerne les enfants rastafari, les autorités doivent s'assurer que toutes les mesures sont prises pour que ces enfants, même s'ils semblent bien acceptés par la société, ne fassent l'objet d'aucune discrimination. Quand la Constitution sera révisée, il y aura lieu de mentionner expressément l'enfant dans l'énoncé des libertés et des droits fondamentaux des citoyens.

14. Pour ce qui est de la pornographie, Mlle Mason pense que les autorités devraient adopter une loi protégeant les enfants contre cette pratique et prévoyant des sanctions contre ceux qui utilisent des enfants pour la pornographie, notamment les propriétaires de magasins de cassettes vidéo qui vendent des films pornographiques montrant des enfants. S'agissant de la famille, unité de base de la société, les autorités devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer la sauvegarde de certaines valeurs, consolider la famille et favoriser la création d'emplois afin d'éviter que les enfants n'aient à souffrir d'une situation où les parents chômeurs les délaissent ou, tombant dans la délinquance, les maltraitent.

15. Dans le secteur de la santé, Mlle Mason espère que les autorités compétentes envisageront la promulgation d'une loi garantissant le droit des personnes infectées par le VIH et que toutes les mesures seront prises pour empêcher toute discrimination à leur égard. Il ne faut épargner aucun effort pour que les enfants séropositifs puissent aller à l'école et ne soient pas rejetés de la société. Il faudrait accorder plus d'attention aux conséquences physiques et psychologiques de certaines pratiques traditionnelles, effectuer une recherche approfondie sur la croyance encore vivante à la Jamaïque, qui veut que des rapports sexuels avec une vierge guérissent les maladies vénériennes, et encourager les initiatives locales visant à y mettre un terme. A cet égard, les autorités pourraient demander l'aide des institutions spécialisées compétentes des Nations Unies. Préoccupée par les nombreux cas de grossesses chez les adolescentes, Mlle Mason estime que les autorités devraient avoir largement recours aux organes d'information et aux organisations non gouvernementales pour informer les jeunes et devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour modifier les attitudes, notamment celles des jeunes gens vis-à-vis des femmes. Même si le tourisme sexuel n'existe pas encore à la Jamaïque, Mlle Mason recommande vivement au Gouvernement jamaïquain de prendre des mesures préventives et d'effectuer une étude sur les conditions qui peuvent être favorables à l'apparition de ce phénomène dans le pays. Enfin, elle estime que les autorités devraient accorder plus d'attention aux enfants vivant dans les zones rurales.

16. En conclusion, Mlle Mason veut croire que l'engagement pris par le Gouvernement jamaïquain portera ses fruits et que, lors de l'examen de son prochain rapport, le Comité pourra mesurer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des dispositions de la Convention.

17. Mme EUFEMIO remercie la délégation d'avoir répondu avec franchise aux questions posées et d'avoir indiqué les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de la Convention. Soulignant elle aussi l'importance que revêt la coopération à tous les niveaux, elle pense que le gouvernement doit établir en permanence un dialogue avec les autorités locales afin de s'assurer que la politique adoptée est appliquée au niveau local. Elle estime par ailleurs qu'il faut réexaminer le plan d'action mis en place à la lumière des recommandations du Comité et revoir l'attribution des ressources en fonction des priorités qui ont été définies. Elle espère en outre que les programmes d'entraide et de bénévolat mis en oeuvre à titre expérimental seront développés, vu leur importance dans un pays qui dispose de peu de ressources.

18. S'agissant des programmes de formation, Mme Eufemio insiste sur la nécessité de dispenser aux travailleurs sociaux une formation spéciale sur les questions relatives à la famille et de continuer à mener des recherches sur les moyens de consolider la famille. Enfin, étant donné que c'est pendant l'enfance que se forment les mentalités, il faut intervenir à ce stade pour que l'attitude des adultes à l'égard de certains problèmes soit différente.

19. Pour M. KOLOSOV, l'attachement à la question des droits de l'enfant dont fait montre le Ministre d'Etat membre de la délégation est très encourageant. Dans la mise en oeuvre de sa politique, le gouvernement doit s'efforcer de combler le fossé manifeste entre la législation, les dispositions de la Convention et la réalité et doit garder à l'esprit le fait que la Convention a été élaborée non pas pour les enfants en général mais pour chaque enfant en particulier. Par ailleurs les autorités pourraient s'inspirer des rapports présentés par d'autres Etats pour voir ce qu'elles peuvent faire afin de mieux appliquer la Convention.

20. Compte tenu du poste très important que Mme Taylor occupe dans son pays, elle pourrait user de son influence pour faire savoir aux enfants jamaïcains, à travers les différents organes d'information et notamment la télévision, que des organes et organismes internationaux tels que le Centre pour les droits de l'homme, l'UNICEF et le Comité des droits de l'enfant s'intéressent à eux.

21. La PRESIDENTE, rappelant la situation économique difficile de la Jamaïque et notamment le pourcentage élevé de la population qui vit en dessous du seuil de pauvreté et les fortes inégalités sociales, pense que le gouvernement devrait agir avant que cette situation ne provoque de graves problèmes dans le pays. Elle suggère par exemple d'élaborer des programmes de formation pour les chômeurs et notamment pour les jeunes parents au chômage et d'examiner les conséquences que peuvent avoir les instructions d'organismes tels que le FMI ou la Banque mondiale pour les groupes les plus vulnérables de la société et surtout les enfants, avant d'adopter les mesures préconisées. Ces organismes considèrent en effet la situation d'un point de vue économique et ne se préoccupent guère des conséquences que peuvent avoir leurs recommandations sur le plan social. S'agissant d'un système de coordination, il serait utile qu'un représentant du Ministère des finances en fasse partie. En conclusion, la Présidente remercie elle aussi la délégation jamaïcaine de sa présence et du dialogue fructueux qu'elle a engagé avec les membres du Comité.

22. La délégation jamaïcaine se retire.

La séance est levée à 13 h 10.

-----